



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

UNESCO

Question écrite n° 122584

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la candidature de la cité « Plantagenêt » du Mans à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette candidature présentée par la ville du Mans est motivée par trois raisons fortes. La ville dispose au sein de sa partie la plus ancienne d'un patrimoine monumental unique couvrant une très longue période historique. Elle dispose de la plus grande et de la mieux conservée muraille gallo-romaine des territoires conquis par l'empire Romain (hors la capitale de l'empire d'occident et celle de l'empire d'orient), elle abrite une cathédrale unique, romane et gothique et disposant de vitraux parmi les plus anciens, et d'une vieille ville du Moyen-âge particulièrement bien conservée et restaurée. Cet ensemble exceptionnel témoigne d'un échange d'influences considérable pour une aire donnée et apporte un témoignage unique sur une part de tradition culturelle européenne au sens large du terme. Le Mans a réalisé par ailleurs d'énormes efforts pour rendre ce patrimoine culturel vivant et le transmettre aux générations nouvelles. Dans ces conditions elle souhaite connaître les initiatives que l'État entend prendre pour défendre cette candidature, illustration de la diversité des influences architecturales, religieuses et culturelles dans notre pays et en Europe.

Texte de la réponse

Le ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement sont responsables, pour l'État, du suivi de la Convention de 1972 de l'UNESCO concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel et conseillent les porteurs d'une candidature à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, tout en veillant à l'esprit de la Convention et aux priorités du Comité du Patrimoine mondial. Les dossiers de candidature doivent respecter une procédure particulière. Les services de l'État (ministère chargé de la culture et ministère chargé de l'écologie) accompagnent et conseillent les porteurs du projet dans l'élaboration du dossier. De façon générale, chaque dossier doit comporter : la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé ; la description du bien et la preuve de son authenticité et de son intégrité ; un plan de gestion détaillé ayant pour objectif la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Comité national des biens français du patrimoine mondial, sous l'autorité des deux ministres, réunissant des experts et des élus, en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO, examine et valide les propositions d'inscription puis conseille les deux ministres dans la sélection des candidatures à l'inscription. Les porteurs du dossier de candidature de la Cité « Plantagenêt » du Mans ont transmis leur demande au ministère de la Culture et de la Communication. Cette candidature est en cours d'examen au sein des services du ministère, qui présenteront leurs conclusions devant un prochain Comité national des biens français du patrimoine mondial en vue de l'inscription de ce bien sur la liste indicative française, préalable à toute inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122584

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12134

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2068